



## MASQUE OBLIGATOIRE EN EXTÉRIEUR EN LOIRE - ATLANTIQUE À PARTIR DU VENDREDI 31 DÉCEMBRE

### INFOS COVID-19

**Le Préfet de Loire-Atlantique a pris un nouvel arrêté rendant le masque obligatoire, en extérieur, dans le Département.**

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire dans le département avec la circulation de deux variants du virus, dont le variant Omicron particulièrement contagieux, le préfet de la Loire-Atlantique a pris un nouvel arrêté rendant obligatoire le port du masque sur l'espace public du département de la Loire-Atlantique, à l'exception des plages, bords des cours d'eau et espaces naturels peu fréquentés (forêts, marais...).

La Loire-Atlantique présente, au 29 décembre 2021, un taux d'incidence moyen de 620 cas positifs pour 100 000 habitants. Celui-ci est en forte augmentation : il a augmenté de 40 % en 7 jours et le taux de positivité sur le département est actuellement de 7,4 %.

Afin de réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie, le préfet a décidé d'étendre l'obligation du port du masque de protection sur l'espace public de l'ensemble des communes du département de la Loire-Atlantique, **à l'exception des plages, bords de cours d'eau et espaces naturels peu fréquentés (forêts, marais...), pour les personnes de onze ans et plus.**

L'obligation de port du masque prévue par cet arrêté ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical
- à toute personne pratiquant une activité sportive
- aux conducteurs de deux-roues motorisés et portant un casque avec visière baissée

L'arrêté est applicable **à compter du vendredi 31 décembre 2021 à 8h00 et jusqu'au vendredi 28 janvier 2022.**